

Réunion du conseil municipal du 19 avril 2021 Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 19 avril 2021 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES
M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER –
M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Benoit BARANTAL –
Mme Valérie POULIQUEN – Mme Sabrina MORVAN – M. YVAN LEDEMÉ.

Absent, excusé : M. Ludovic LE BRAS, qui avait donné pouvoir à Mme Sabrina MORVAN.

Date de la convocation : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

A l'ordre du jour :

- Présentation PLUI
- Délibération pour dépôt d'un dossier de DSIL 2021
- Délibération pour dépôt d'un dossier de subventions Centralités (aménagement des places)
- Délibération pour dépôt d'un dossier de subventions LEADER (maison du milieu - Ti Kreiz)
- Présentation du rapport sur l'eau 2019
- Délibération convention antenne Free Mobile
- Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Landivisiau – Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- Délibération : attribution du forfait scolaire à l'école Diwan
- Fonctionnement en réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau : convention entre les communes et la CCPL
- Subventions aux associations
- Questions diverses et informations.

Présentation de la démarche PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

A la demande de M. le Maire, M. Erwan FLOCH, Directeur de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau présente à l'assemblée les éléments suivants :

- le contexte de la démarche,
- l'état des lieux sur le territoire de la communauté,
- l'état des lieux des PLUi en Bretagne,
- Qu'est-ce qu'un PLUi ?
- Dans quel cadre s'inscrit sa construction ?
- Quel est son contenu ?
- Quelles sont les phases de sa mise en place ?
- Quelle gouvernance : quelles modalités de collaboration entre élus ?
- Les modalités de la concertation publique,
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.

A l'issue de la présentation, M. le Maire remercie M. le Directeur de la CCPL pour son intervention.

Délibération n° 2021 – 21 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Le Maire présente la question.

L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte cette échéance de six mois, soit au 1^{er} juillet 2021.

Cette procédure ne fait pas obstacle à engager un transfert de compétence de droit commun.

Ainsi, les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon facultative la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté en dehors des échéances prévues par la loi et exposées ci-dessus.

C'est dans ce dernier cadre que les élus ont mené une réflexion en vue du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont deux actes distincts : le lancement d'un PLUi peut avoir lieu ultérieurement, en fonction de la pérennité des documents d'urbanisme en vigueur. Cependant à partir du moment où le transfert de la compétence PLU aura eu lieu, à savoir le 1^{er} janvier 2022, la révision d'un document d'urbanisme communal, qu'elle soit allégée ou générale, ne sera plus possible et donnera obligatoirement lieu à l'élaboration d'un PLUi.

En matière de gouvernance, le conseil communautaire devra arrêter les modalités de collaboration avec les communes.

Dans le cadre de cette réflexion autour d'un transfert de compétence, est apparu l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer à l'avenir une véritable co-construction.

Actuellement plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision. Or, ces dynamiques concertées et très mobilisatrices ne sont pas propices à un transfert en parallèle et automatique des documents d'urbanisme à très court terme.

En effet, afin de bien anticiper le transfert de compétence, il est apparu souhaitable de mettre en place au préalable une gouvernance claire et précise assurant à chaque commune son rôle dans l'élaboration du document et sa place dans la décision.

Cette gouvernance devra se traduire à travers une charte qui devra avoir eu le temps d'être bien pensée et rédigée afin de bien préparer ce changement.

Compte tenu des observations précédentes, le conseil communautaire a adopté, par délibération en date 15 décembre 2020, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans cette perspective, les communes sont à présent invitées à s'exprimer contre le transfert de plein droit de cette compétence au 1^{er} juillet 2021 et à se prononcer sur un transfert volontaire de la compétence au 1^{er} janvier 2022, ceci afin d'agir dans le cadre classique de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu la loi n° 2015-991 en date du 07.08.15 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article 136 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-12-105 du conseil communautaire de la CCPL du 15 décembre 2020, adoptant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. De s'opposer, dans le cadre de l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021.
2. D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.
3. De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
4. De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Délibération n° 2021 – 22 : Demande de subvention pour des travaux de remplacement de menuiseries et traitement de l'air au groupe scolaire au titre de la DSIL 2021

Par une circulaire en date du 2 février 2021, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2021. Ce nouvel appel à projets vient s'ajouter à celui lancé en début d'année qui concernait exclusivement la « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales ».

Six grandes thématiques prioritaires y sont fléchées, notamment pour les projets de *création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires*.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021 concernant les travaux de remplacement de menuiseries et traitement de l'air prévu au groupe scolaire, pour un montant de 70000€.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

TOTAL des dépenses HT.....	70 000,00€
TVA 20%	14 000,00€
Total des dépenses TTC	84 000,00€
Financement :	
• Subventions sollicitées:	
Au titre du DSIL 2021 <i>Soit 80% x 70 000€</i>	56 000,00€
• Autofinancement et emprunt	
<i>Soit 20%</i>	14 000,00€
Total général de l'opération HT:	70 000,00€
Avance de TVA	14 000,00€
Total général de l'opération TTC:	84 000,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 15 voix pour, le programme et autorise le maire à soumettre un dossier de subvention correspondant.

Délibération n° 2021 – 23 : Demande de subvention pour l'aménagement et la redynamisation des places au titre des crédits Région (Centralités)

La commune avait sollicité une aide dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Morlaix pour la «*redynamisation des deux places*». Le dossier a été examiné le 24 septembre 2020 par le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Morlaix, qui a rendu un avis positif au titre des crédits Région (Centralités) pour un montant de 66 000 €. Il convient désormais de déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les crédits Région Centralités concernant le programme de redynamisation des places pour un montant de 220 000€.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

TOTAL des dépenses HT.....	220 000,00 €
TVA 20%.....	44 000,00 €
Total des dépenses TTC	264 000,00 €
• Subventions sollicitées:	
Au titre de la DETR <i>Soit 18,18% x 220 000€</i>	40 000,00 €
Région Crédits Centralités <i>soit 30% x 220 000€</i>	66 000,00 €
Département – Contrat de territoire <i>soit 25,57% de 220 000€</i>	56 250,00 €
Total des subventions sollicitées <i>soit 73.75% x 220 000€</i>	162 250,00 €
Autofinancement et emprunt <i>soit 26,25% x 220 000€</i>	57 750,00 €
Avance de TVA	44 000,00 €
Total général de l'opération HT :	220 000,00 €
Total général de l'opération TTC :	264 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 15 voix pour le programme et autorise le maire à soumettre un dossier de subvention correspondant.

Délibération n°2021 – 24 : Demande de subvention pour la Création d'un tiers lieu – Ty Kreiz - au titre du Programme Leader (FEADER).

La commune avait sollicité une demande d'aide dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Morlaix pour la «*Création d'un tiers lieu – Ty Kreiz (maison du milieu)*». Le dossier a été soutenu devant le Comité Unique de Programmation du Pays de Morlaix, réuni le 24 septembre 2020.

Le Programme Leader du Groupe d'action local Pays de Morlaix a validé une subvention pour un montant pré-accordé de 50 000 €. Il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention correspondant.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Programme Leader (FEADER).

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

TOTAL des dépenses HT	440 000,00 €
TVA 20%.....	88 000,00 €
Total des dépenses TTC	528 000,00 €
• Subventions sollicitées:	
Au titre de l'Etat dans le cadre du protocole dynamisme des bourgs ruraux <i>soit 10,27% x 440 000€</i>	45 200,00 €

Au titre de la DSIL soit 15,91% x 440 000€.....	70 000,00 €
Au titre de la FNADT soit 15,91% x 440 000€.....	70 000,00 €
Au titre de la DETR soit 15,91% x 440 000€.....	70 000,00 €
Région / Europe - Programme LEADER soit 11,36% x 440 000€.....	50 000,00 €
Département soit 6,82% x 440 000€.....	30 000,00 €
EPCI -CCPL soit 3.41% x 440 000€.....	15 000,00 €
Total des subventions sollicitées soit 79,59% x 440 000 €.....	350 200,00 €
• Autofinancement et emprunt soit 20,41% x 440 000 €.....	89 800,00 €
Avance de TVA.....	88 000,00 €
Total général de l'opération HT:.....	440 000,00 €
Total général de l'opération TTC:.....	528 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 15 voix pour, le programme et autorise le maire à soumettre un dossier de subvention correspondant.

Délibération n° 2021 – 25 : Autorisation de signature d'une convention avec FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme de résorption des zones blanches, la société FREE MOBILE, a été désignée pour réaliser la mise en place d'une antenne relais de téléphonie sur le territoire communal.

Le site retenu pour l'implantation de cet équipement se situe au-dessus de la zone d'activités économiques de Ty-Douar, en bordure de la voie communale n° 8, sur une parcelle propriété de la commune, cadastrée A 1130.

La surface nécessaire à l'implantation de l'antenne est de 35 m², à prélever sur la parcelle dont la superficie totale est de 5251 m². La société FREE MOBILE propose à la commune un contrat de bail pour ces 35 m². La durée du bail est de 12 années entières et consécutives, prenant effet à compter de la date de sa signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donnée par l'une des parties dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Le loyer annuel du bail est d'un montant forfaitaire et global de 1.000 € toutes charges incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord à ce projet,
- autorise M. le Maire à signer avec la société FREE MOBILE, dont le siège social est situé 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS, le contrat de bail annexé à la présente délibération.

Dossier d'information du public sur le projet d'installation d'un relais de téléphonie FREE MOBILE sur le territoire communal

Par lettre recommandée avec A.R. du 12 avril 2021, l'opérateur Free Mobile a fait parvenir en mairie un dossier d'information relatif à un projet d'installation d'un relais de téléphonie FREE MOBILE sur le territoire communal dans le cadre du programme zone blanche. Ce dossier à caractère informatif est destiné à être présenté et consulté par les habitants. Conformément au décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 (loi Abeille) relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), il définit les obligations des Maires et/ou des Présidents des EPCI en matière d'information des habitants sur les installations radioélectriques (antennes). Une demande de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques a été adressée à la société afin de compléter ce dossier.

Délibération n° 2021 – 26 : Attribution du forfait scolaire à l'école Diwan

Par lettre du 6 décembre 2020, l'AEP de l'école Diwan de Commana sollicite de la commune l'attribution du forfait scolaire pour les élèves domiciliés à Commana, au nombre de sept.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer un forfait de 611 € x 7, soit 4277 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget (article 6558).

Fonctionnement en réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau : convention entre les communes et la CCPL

Présentation du dossier et décision reportées à la prochaine réunion du conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires.

Attribution de subventions aux associations pour 2021

Mme Patricia QUÉRÉ informe qu'un courrier a été transmis aux associations locales les invitant à présenter leurs demandes de subventions de fonctionnement pour 2021. Ces demandes seront examinées en commission préalablement à la décision du conseil municipal.

Présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement – exercice 2019

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2019, établi par le SIEAC. Il traite du service d'adduction en eau potable et du service d'assainissement collectif sur les communes de Commana et Guimiliau. Ce rapport est déposé pour consultation au secrétariat de mairie.

Il informe que le SIEAC a conventionné avec la société publique locale Eau du Ponant afin d'assurer la continuité du fonctionnement technique du service lors des absences du préposé du syndicat (astreintes de week-ends, congés, etc ...). Une présentation au conseil municipal de la SPL Eau du Ponant va être organisée prochainement.

Il fait observer que la commune de Loc Eguiner ayant fusionné avec la commune de Saint-Thégonnec, ne fait plus partie du SIEAC depuis 2020.

Questions diverses et informations

Vaccination COVID

Mme Patricia QUÉRÉ rend compte de la campagne de vaccination menée sur le territoire en partenariat avec les services de l'Etat, du SDIS, de la Communauté de communes :

- la première campagne menée en février mars a permis de vacciner les volontaires de plus de 75 ans qui s'étaient inscrits auprès de la mairie,

- la seconde campagne a permis la 1^{ère} injection de 18 volontaires de 70 ans et plus après inscription en mairie également.

Ces campagnes ont été menées avec la collaboration des membres du centre communal d'action sociale.

Elections territoriales 2021

Les dates sont fixées au 20 et 27 juin 2021 pour les élections départementales et les élections régionales. Le scrutin se tiendra à la salle des fêtes.

Permanences MSAP en mairie

Mme Patricia QUÉRÉ informe des services de la MSAP et des permanences déconcentrées pouvant se tenir en mairie ou dans des locaux municipaux afin de rapprocher les habitants de ces services.

Lettre d'information diffusée à la population par les élus de la minorité municipale

M. David QUEINNEC relève les incohérences contenues dans la feuille distribuée ce mois-ci à la population par les élus de la minorité. Il les invite à ne pas hésiter à solliciter des précisions si des incompréhensions demeuraient à la lecture du budget ; cela aurait permis d'éviter la diffusion d'informations inexacts et la désinformation de la population. Il invite également à ne pas méconnaître les règles de diffusion d'écrits engageant la responsabilité de l'éditeur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Table des matières

Présentation de la démarche PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).....	1
Délibération n° 2021 – 21 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.....	2
Délibération n° 2021 – 22 : Demande de subvention pour des travaux de remplacement de menuiseries et traitement de l'air au groupe scolaire au titre de la DSIL 2021	3
Délibération n° 2021 – 23 : Demande de subvention pour l'aménagement et la redynamisation des places au titre des crédits Région (Centralités)	4
Délibération n°2021 – 24 : Demande de subvention pour la Création d'un tiers lieu – Ty Kreiz - au titre du Programme Leader (FEADER).....	4
Délibération n° 2021 – 25 : Autorisation de signature d'une convention avec FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.....	5
Dossier d'information du public sur le projet d'installation d'un relais de téléphonie FREE MOBILE sur le territoire communal	5
Délibération n° 2021 – 26 : Attribution du forfait scolaire à l'école Diwan	6
Fonctionnement en réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau : convention entre les communes et la CCPL	6
Attribution de subventions aux associations pour 2021	6
Présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement – exercice 2019.....	6
Questions diverses et informations.....	6
Vaccination COVID	6
Elections territoriales 2021.....	6
Permanences MSAP en mairie	6
Lettre d'information diffusée à la population par les élus de la minorité municipale	7

Réunion du conseil municipal du 19 avril 2021
Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Sabrina MORVAN	
Ludovic LE BRAS	Absent – pouvoir à Sabrina MORVAN
Yvan LEDEMÉ	